

Model de texte obligatoire: Garantie Bancaire

Nom du donneur de garantie:

Adresse du donneur de garantie:

Lieu du donneur de garantie:

Nom de l'employeur:

Adresse de l'employeur:

Lieu de l'employeur:

Nom du bénéficiaire:

Commission professionnelle paritaire pour les
échafaudeurs suisses

Adresse de bénéficiaire:

Dornacherhof 11, case postale

Lieu du bénéficiaire:

CH-4501 Soleure

L'employeur est tenu de remettre, en application l'annexe 8 de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisse ('sûretés'), modification du 20 février 2009 (ci-après CCT), une garantie d'un montant de CHF 10'000.00 (dix mille francs suisses) pour le paiement d'éventuels frais de contrôle, de peines conventionnelles ainsi que des contributions au Fonds paritaire (art. 2 CCT).

Le donneur de garantie s'engage irrévocablement, à première demande du bénéficiaire – indépendamment de la validité et des effets juridiques de la CCT et des créances du bénéficiaire et en renonçant à toutes objections et exception – à verser un montant maximal de

CHF 10'000 (dix mille francs suisses)

En présence d'une demande de paiement écrite et dûment signée par la bénéficiaire, selon laquelle l'employeur n'a pas donné suite à ses obligations de paiement dans le cadre des engagements selon l'art. 3 CCT et de ce fait le bénéficiaire est autorisé de faire usage de la garantie. Il y a lieu d'appliquer les dispositions y relatives, émises par le Conseil fédéral dans le cadre de la déclaration de force obligatoire générale de la CCT. Tout paiement en garantie effectué par le donneur de garantie intervient en réduction de son engagement.

Cette garantie est valable pour une **durée indéterminée**. La garantie prend prématurément fin en cas de remise de l'original de la garantie au donneur de garantie ou la remise d'une déclaration de renonciation écrite du bénéficiaire à l'attention du donneur de garantie (art. 4.3 CCT).

Le droit suisse s'applique à la présente garantie. Le for judiciaire est en tout cas au siège de la commission professionnelle paritaire pour les échafaudeurs suisses. Le lieu d'engagement se trouve toujours en Suisse. Le lieu d'exécution est au siège du bénéficiaire à CH-4501 Soleure.

Lieu, date

Signature légale

La garantie bancaire doit impérativement être rédigée en totalité dans une langue officielle suisse (français, allemand, italien).